

# COMMUNE DE BARON

## COMPTE RENDU SEANCE DU 03 mars 2016

L'an deux mille seize le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Emmanuelle **ROME**, Alice **DALEIRAC**,  
Messieurs : Edmond **DOROCQ**, Didier **PASCAL**, Romain **PASCAL**,

Absents excusés : Madame Virginie **BRICE** (donne pouvoir à Madame Emmanuelle **ROME**), Madame Patricia **PERRIER**, Monsieur Olivier **COULET**, Monsieur Michel **PEYDRO**, Monsieur Roland **DUMAS** (donne pouvoir à Monsieur Edmond **DOROCQ**)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Alice **DALEIRAC** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 13/01/2016

Approbation à l'unanimité.

### 2 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2015

#### CCAS

##### *Fonctionnement*

Dépenses	0.00 €
Recettes	11.43 €
Résultat reporté 2014	59.00 €
Excédent de clôture	70.43 €

Approbation à l'unanimité

#### *Ateliers*

##### *Fonctionnement*

Dépenses émises	46 304.59 €
Recettes	35 534.79 €
Résultat de l'exercice	- 10 769.00 €
Résultat reporté 2014	1 179.68 €
Résultat de clôture	- 9 590.12 €

##### *Investissement*

Dépenses	28 718.16 €
Recettes	33 596.59 €
Résultat de l'exercice	4 878.43 €
Résultat reporté 2014	7 593.47 €
Résultat de clôture	12 471.90 €

**Résultat de clôture global 2015**  
**12 471.90 – 9590.12 = 2 881.78 €**

Approbation à l'unanimité

## *Commune*

### *Fonctionnement*

Dépenses émises	195 282.55 €
Dépenses nettes	195 282.55 €
Recettes émises	290 602.69 €
Recettes annulées	1 790.09 €
Recettes Nettes	288 812.60 €
Résultat de l'exercice	93 530.05 €
Résultat reporté 2014	220 494.53 €
Affectation du résultat	167 104.19 €
Résultat de clôture	146 920.40 €

### *Investissement*

Dépenses émises	45 176.84 €
Recettes émises	229 905.50 €
Résultat de l'exercice	184 728.66 €
Résultat reporté 2014	- 167 104.18 €
Résultat de clôture	17 624.48 €

**Résultat de clôture global 2015**  
**146 920.40 € + 17 624.48 € = 164 544.88 €**

Approbation à l'unanimité

### **3 – NOMINATION AVOCAT POUR AFFAIRE LUCHINGER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que

- Vu le PC 030 030 15 R 0003 refusé en date du 16 septembre 2015
- Vu la requête présentée par Mr Roland LUCHINGER enregistré le 16/11/2015 au tribunal administratif de NIMES
- De ce fait, il conviendrait de nommer un avocat pour nous représenter au dit tribunal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la requête déposée par Mr. LUCHINGER,

Nomme la SCP MARGALL-D'ALBENAS avocats pour représenter la commune

Autorise Monsieur Le Maire à agir en justice et prendre toute mesure en défense des intérêts de la commune.

### **4 – DELIBERATION POUR PROJET PPRI**

Le préfet du Gard a saisi le Maire de la commune de BARON le 19/02/2016 conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, pour avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de BARON, prescrit par arrêté préfectoral du 26/11/2013.

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique du 28/04/2016 au 1<sup>er</sup>/06/2016.

Le PPRI vise, en application de l'article L.562-1 du code de l'environnement, à interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne pourrait être garantie et à les limiter dans les autres zones inondables.

Il vise également à préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et les champs d'expansion de crue pour ne pas augmenter le risque en aménageant des précautions.

Le dossier du PPRI soumis à l'avis de la commune comprend :

- Un rapport de présentation auquel sont annexés les cartes informatives d'aléa, d'enjeux et les annexes techniques ;

- Le règlement ;
- La ou les cartes de zonage règlementaire spécifique à la commune ;
- Un résumé non technique

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'un avis favorable.

## **5 – QUESTIONS DIVERSES**

La secrétaire  
Alice DALEIRAC

Le Maire  
Christian PETIT